

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Interdiction véhicules de + de 3,5T, sauf livraison, Allée de l'hôpital, Rue Sandré-Chevallier et Allée des Gueneaux

N° 164/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, Allée de l'hôpital, Rue Sandré-Chevallier et Allée des Gueneaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 664/2021 en date du 19 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation de tout véhicule, dont le PTAC ou le PTRV excède 3,5 T, sauf véhicules de livraison de service et de secours, est interdite Allée de l'hôpital, Rue Sandré-Chevallier et Allée des Gueneaux.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le **13 AVR. 2026**

publié ou notifié **13 AVR. 2026**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 mars 2026

Le Maire,



M. Louis De Redon

date de mise en ligne sur le site internet :

13 AVR. 2026